

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPP, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 10 Adoption du Budget supplémentaire du budget principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu la délibération N° D-2026-4-1 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget principal ;
Vu la délibération N° D-2026-4-5 du 11 mars 2026 portant adoption du budget principal 2026 ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant affectation définitive des résultats 2025 du budget principal ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant,

- Qu'un budget supplémentaire est un acte ayant pour fonction :
 - La reprise ou l'ajustement des résultats de l'exercice antérieur,
 - L'inscription des restes à réaliser, s'ils n'ont pas déjà fait l'objet d'une inscription au budget primitif,
 - L'ajustement de crédits votés au budget primitif 2026,
 - L'inscription de nouveaux crédits,
- Que suite au vote du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire 2026 afin d'arrêter les résultats définitifs 2025 et d'ajuster certains crédits budgétaires votés au budget primitif 2026 sur la section de fonctionnement, comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Au compte 611, il convient d'abonder 60 000 € supplémentaire par rapport à ce qui était prévu au budget primitif correspondant au montant dû au futur délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Bray-sur-Seine au titre de l'année 2026, compensé partiellement par la redevance d'occupation du domaine public dû par le délégataire à la collectivité à hauteur de 45 090 € (compte 70323 en recette de fonctionnement) ;

Au compte 65315, il convient d'abonder la somme affectée annuellement par le conseil communautaire du 11 juin 2026 au titre des frais de formation des élus, à hauteur de 3 593.52 € ;

Au compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants », il convient d'abonder une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 451.60 € suivant la méthode de calcul retenue par le conseil communautaire ;

En recettes de fonctionnement

Suivant la notification des états fiscaux non connue au moment du vote du budget primitif, il convient d'ajuster de manière positive les comptes suivants :

- Au compte 73111 « Impôts directs locaux » : + 11 468 €
- Au compte 741124 « Dotation d'intercommunalité » : + 64 809 €
- Au compte 741126 « Dotation de compensation des groupements de droit commun » : + 22 361€

Considérant que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget supplémentaire 2026, joint à la convocation pour la présente séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- décide d'adopter le Budget supplémentaire du budget principal 2026 tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il ressort du tableau ci-annexé ;
- acte que le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif 2026.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que

celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président

Roger DENORMANDIE

